



ARRETE N° 60/2024
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE
MAISON
10 boulevard des Barres

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

Vu la demande d'autorisation du 29 avril 2024 déposée par monsieur BUREL Sylvain, sollicitant d'organiser un vide maison la journée du samedi 26 mai 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé (parcelle n°30 –Section AE en annexe) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur BUREL Sylvain est autorisée à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie à son domicile situé au 10, boulevard des Barres, sur la journée du samedi 26 mai 2024.

ARTICLE 2 : - Le demandeur organisateur :

- Ne pourra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourra faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourra pas vendre d'objets neufs
- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devra flécher le stationnement aux abords de sa maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 97 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur BUREL Sylvain

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 mai 2024

Date de notification : 27/05/24

Date d'affichage : 27/05/24

Date de désaffichage :





30

Boulevard des Barres
Boulevard

Sopir

D 402

468

467

497

498

499

559

560

558

27

26

743

420

32

555

556

557

19

403

402

427

731

730

274

275

12

115

359

358

277

677

577

36

517

19

Ru

17

15

27

25

23

21

19

17

15

13

11